



N° 9163-2016/1-ACTS/ DPASS

Date du : 05/12/2016

Rapport de présentation

OBJET : modifiant la délibération modifiée n°12-90/APS du 24 janvier 1990 prise pour l'application de la délibération cadre du congrès n°49 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales

PJ : un projet de délibération

La délibération du congrès n°49 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales a institué l'allocation mensuelle d'argent de poche allouée à la personne âgée qui intègre une structure médico-sociale, en remplacement de l'allocation mensuelle aux personnes âgées (actuel minimum vieillesse) qu'elle perçoit lorsque celle-ci est à son domicile.

L'assemblée de la province Sud a déterminé, par la délibération n°12-90/APS du 24 janvier 1990, le montant de cette allocation à cinq mille (5 000) francs CFP par mois.

Cette allocation devenue indemnité personnelle a été augmentée, par la délibération n° 53-2008/APS du 11 septembre 2008, à dix mille (10 000) francs CFP en 2008.

Nous proposons de la revaloriser à quinze mille (15 000) francs CFP.

Cette mesure aura pour l'année 2017 (année pleine) une incidence financière de l'ordre de quatre millions (4 000 000) de francs CFP.

Tel est l'objet des projets de modification de la délibération provinciale que j'ai l'honneur de vous soumettre.